Centre de Gestion
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DOUBS

Arrêté n°260190

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION
DE LA CELLULE DE SUPERVISION TECHNIQUE
ET DES BUREAUX DE VOTE
POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026**

Le Président,

VU

- le code général de la fonction publique ;
- le code électoral ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- l'arrêté du 2 juin 2026 portant sur les modalités de mise en œuvre du vote électronique pour les élections professionnelles 2026
- les listes de candidats déposées par les organisation syndicales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
La cellule de supervision technique prévue à l'article 4 de l'arrêté du 2 juin 2026 susvisé est composée comme suit :

Représentants du centre de gestion	*Christian HIRSCH* *Anne BIHR* *Gilles DA COSTA* *Michaël THOMAS* *Laurent THOMAS*
Représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature	*CGT : Myriam GUERRE / Rim JAWORSKI* *CFDT : Patrice ACERBIS / Sébastien BRUNNER* *UNSA : Richard OBERON / Michel PORTUGAL* *SNDGCT : Olivier BONGEOT / Valérie LAMANTHE*
Expert indépendant de la société LEHM Expertises	*Aymeric BOURLOT* *David JUNI*
Représentants de la société SLIB.	*Anthony SAUBABER*

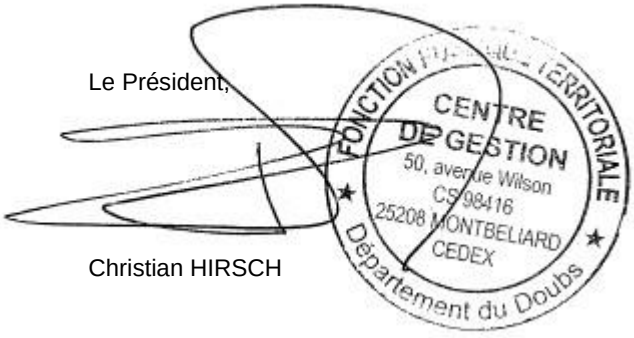
ARTICLE 2 :
Les bureaux de vote prévus à l'article 7 de l'arrêté du 2 juin 2026 susvisé sont composés comme suit :

	Titulaire	**Suppléant**
Bureau de vote du comité social territorial		
Président : Secrétaire : Délégués de liste : – CGT : – CFDT : – UNSA :	*Christian HIRSCH* *Anne BIHR* *Myriam GUERRE* *Patrice ACERBIS* *Richard OBERON*	*Gilles DA COSTA* *Michaël THOMAS* *Rim JAWORSKI* *Sébastien BRUNNER* *Michel PORTUGAL*

Bureau de vote de la commission administrative paritaire de catégorie A		
Président : Secrétaire : Délégués de liste : - CFDT : - SNDGCT :	*Christian HIRSCH* *Anne BIHR* *Patrice ACERBIS* *Olivier BONGEOT*	*Gilles DA COSTA* *Michaël THOMAS* *Sébastien BRUNNER* *Valérie LAMANTHE*
Bureau de vote de la commission administrative paritaire de catégorie B		
Président : Secrétaire : Délégués de liste : - CGT : - CFDT :	*Christian HIRSCH* *Anne BIHR* *Myriam GUERRE* *Patrice ACERBIS*	*Gilles DA COSTA* *Michaël THOMAS* *Rim JAWORSKI* *Sébastien BRUNNER*
Bureau de vote de la commission administrative paritaire de catégorie C		
Président : Secrétaire : Délégués de liste : - CGT : - CFDT : - UNSA :	*Christian HIRSCH* *Anne BIHR* *Myriam GUERRE* *Patrice ACERBIS* *Richard OBERON*	*Gilles DA COSTA* *Michaël THOMAS* *Rim JAWORSKI* *Sébastien BRUNNER* *Michel PORTUGAL*
Bureau de vote centralisateur		
Président : Secrétaire : Délégués de liste : - CGT : - CFDT : - UNSA : - SNDGCT :	*Christian HIRSCH* *Anne BIHR* *Myriam GUERRE* *Patrice ACERBIS* *Richard OBERON* *Olivier BONGEOT*	*Gilles DA COSTA* *Michaël THOMAS* *Rim JAWORSKI* *Sébastien BRUNNER* *Michel PORTUGAL* *Valérie LAMANTHE*

Fait à MONTBÉLIARD, le 23 octobre 2026

Le Président,



Christian HIRSCH

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Besançon, situé 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/.